

DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE
COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Certifié exécutoire, transmis au contrôle le 16 octobre 2020, affiché le 19 octobre 2020

DATE DE CONVOCATION 05 OCTOBRE 2020 DATE D’AFFICHAGE : 05 OCTOBRE 2020
L’an DEUX MIL VINGT, le 12 OCTOBRE à 20H

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 - PRESENTS : 11 – VOTANTS : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal sauf, Mélody VAN-VLASSELAER absente excusée donnant pouvoir à Magali SIBEAUX, Jérôme NIZIOLEK absent excusé donnant pouvoir à Vincent DELAUNOIS, Geoffrey THOMAS absent excusé donnant pouvoir à Jacques GRENON, Thibaut POMMELET absent excusé donnant pouvoir à Yohan MOREAU.

Vincent DELAUNOIS en retard excusée.

Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur PINON Denis est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 21 septembre 2020 est lu et approuvé.

N°202010-01 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS (DSIL), EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION THERMIQUE ET LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE.

N°7.5

Suite au constat de délabrement de la toiture façade Est-Ouest de la Mairie, Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la nécessité d’effectuer les travaux de réfection de cette dernière. Il propose aussi de réaliser les travaux de rénovation thermique afin de réduire la consommation de chauffage annuelle.

Après étude financière du projet, le coût total HT est estimé à 29 802.64€ par l’entreprise KLEIN Père et Fils.

Le Maire propose à l’assemblée :

- D’adopter cette opération,
- D’approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du devis :	29 802.64 € HT
Subvention maximal DSIL escomptée 40% :	11 921.06 € HT
Subvention maximal (Département) escompté 20% :	5 960.53€ HT
Autofinancement supposé :	11 921.05 € HT

- De solliciter de l’Etat une subvention au titre de la (DSIL) Dotation de soutien à l’investissement des communes et de leurs groupements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus, à l’unanimité.

Les crédits seront ouverts sur le Budget Primitif 2021.

N°202010-02 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS (DSIL), EN FAVEUR DE LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU PRÉAU DE L'ÉCOLE

N°7.5

Suite au constat de délabrement de la toiture du préau de l'Ecole, Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer les travaux de réfection de cette dernière.

Après étude financière du projet, le coût total HT est estimé à 11 001.81€ par l'entreprise KLEIN Père et Fils.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter cette opération,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Coût estimatif du devis : 11 001.81 € HT
 - Subvention maximal escomptée 40% : 4 400.72 € HT
 - Autofinancement : 6 601.10 € HT
- De solliciter de l'Etat une subvention au titre de la (DSIL) Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus, à l'unanimité.

Les crédits seront ouverts sur le Budget Primitif 2021.

N°202010-03 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE ET LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

N°7.5

Suite au constat de délabrement de la toiture façade Est-Ouest de la Mairie, Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer les travaux de réfection de cette dernière. Il propose aussi de réaliser les travaux de rénovation thermique afin de réduire la consommation de chauffage annuelle.

Après étude financière du projet, le coût total HT est estimé à 29 802.64€ par l'entreprise KLEIN Père et Fils.

A ce titre il propose de solliciter le concours financier du Département à hauteur de 20% du coût HT.

Les travaux de rénovation thermique et la réhabilitation de la toiture de la Mairie seront inscrits au budget et les travaux pourraient commencer en avril 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de solliciter une subvention d'aide aux travaux pour la réhabilitation et la rénovation thermique de la toiture de la Mairie auprès du Département et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se référant au dossier.

N°202010-04 AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS NESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE CREATION, GESTION, ENTRETIEN DES MOYENS DE PRODUCTION, DE STOCKAGE, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

N° 9.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants et L.5211-5-III,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, et notamment l'exercice de la compétence Eau potable (rubrique 2.8),

Considérant qu'est arrivée à terme le 31 décembre 2019 la convention établie avec la CC des Paysages de la Champagne et la commune ; convention par laquelle la Communauté, dans le cadre d'une bonne gestion du service « Eau potable » sur son territoire, lui avait confié la gestion du

service de production, d'adduction et de distribution de l'eau potable, en investissement comme en fonctionnement, et en dépenses comme en recettes,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient que la commune mette à disposition de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne les biens meubles et immeubles concernés par la compétence Eau potable, de même que les subventions d'équipement qui leur sont rattachées.

Il précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant la nature de chaque bien et subvention, sa date d'acquisition, sa valeur d'origine, les amortissements effectués ainsi que sa valeur nette comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

N°202010-05 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

N°4.1

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation des charges de travail administrative en lien avec la réalisation du lotissement et la reprise budgétaire de l'Association Syndicale Autorisée de Fleury-la-Rivière, ainsi que le non renouvellement du contrat administratif d'aide au secrétariat de 10 heures hebdomadaires depuis mars 2020, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de secrétaire de mairie. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe dont la durée du temps de travail est de 28 h/35ème créé par délibération du 12 mars 2020 et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35h/35è à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 29 septembre 2020

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Rajout à l'ordre du jour.

N°202010-06 BAUX DE CHASSE POUR LES PATIS ET LES BOIS DE FLEURY

N°9.1

Le Maire,

fait suite à la demande de la Société de Chasse des 5 chênes qui fait état de l'expiration du bail de location du droit de chasse dans les pâtis au 28 février 2021. Elle sollicite le renouvellement du bail

dans les mêmes termes qu'auparavant (soit un loyer annuel de 4 305€ pour les Pâtis) mais aussi, propose de regrouper le bail de location des pâtis avec le bail de location des Bois de Fleury qui expire le 28 février 2023, 5 000€ par an, ceci, afin d'établir un seul et unique bail de location.

Le Maire propose de reconduire le bail de location amiable du droit de chasse à la société de chasse des 5 chênes qui regroupera la location du droit de chasse dans les Pâtis et les Bois de Fleury pour un montant total annuel de :

9 305€, à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction.

La recette sera inscrite à l'article 7035.

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, et 1 ABSTENTION, le conseil municipal accepte les termes du bail de location du droit de chasse.

Questions et réflexions diverses :

- Point sur les travaux du logement communal 1 impasse de l'Ecole, prévoir un bail notarié, pour cette nouvelle location.
- Point sur les entretiens du personnel, et, annonce du départ de l'agent accompagnateur du Bus scolaire du midi, proposition de remplacement.
- Point sur les directives, responsabilités de Thierry Forestier face aux agents techniques de la commune. Demandes des Elus d'interdire l'entrée à toute personne extérieur dans le local technique communal.
- Demande d'un toboggan par les écoliers.
- Prévoir le renouvellement des ordinateurs Mairie et peut-être Ecole.
- Proposition de réalisation des travaux acoustiques par le prétendant à la location du local N°1 : les travaux seraient supportés par le locataire et le bail serait exonéré le temps des travaux. En attendant le formalisme, les Elus donnent un accord de principe d'exonération du bail de 50% de la valeur financière des travaux et souhaitent superviser les travaux.
- Covid 19 : Arrêté préfectoral du 12 octobre 2020, interdisant le rassemblement de 10 personnes dans les locaux communaux (hors réunion professionnelle).
- Point sur les ventes du lotissement.
- Point sur la réunion de l'ASA (association syndicale autorisée de Fleury) : Demande d'appel à cotisations avant la fin de l'année, demande d'étalement du remboursement de la dette contractée auprès de la Commune sur 2 ans.
- ONF : Point sur la réception de travaux de la route forestière et le départ de l'agent ONF qui gérait la forêt communal.
- Point sur les travaux de démolition de la maison 35-37 rue du Bourg de Vesle.
- Vidéo protection : Devis sur la pose de caméra devant la médiathèque à l'étude
- Question de Mme La Présidente de l'association « les p'tits bouchons de Fleury » Magali Sibeaux quant au paiement mensuel du bail de la MAM.

L'ordre du jour étant épuisé, l'ordre du jour est levé à 21h45.